

219C2329
FR0004034072-FS1008

18 novembre 2019

Déclaration de franchissement de seuil (article L. 233-7 du code de commerce)

XILAM ANIMATION

(Euronext Paris)

Par courrier reçu le 15 novembre 2019, la société anonyme Amundi (91-93 boulevard Pasteur, 75015 Paris), agissant pour le compte de fonds dont elle assure la gestion¹, a déclaré avoir franchi en baisse, le 12 novembre 2019, le seuil de 5% du capital de la société XILAM ANIMATION et détenir, pour le compte desdits fonds, 244 939 actions XILAM ANIMATION représentant autant de droits de vote, soit 4,99% du capital et 3,65% des droits de vote de cette société², répartis comme suit :

	Actions	% capital	Droits de vote	% droits de vote
BFT Investment Managers	198 000	4,03	198 000	2,95
Amundi Asset Management	42 801	0,87	42 801	0,64
CPR Asset Management	4 138	0,08	4 138	0,06
Total Amundi	244 939	4,99	244 939	3,65

Ce franchissement de seuil résulte d'une cession d'actions XILAM ANIMATION sur le marché.

¹ Amundi est une société anonyme détenue à 70% par le groupe Crédit Agricole. Amundi Asset Management, CPR Asset Management et BFT Investment Managers sont contrôlées par la société Amundi, elles agissent en toute indépendance vis-à-vis de Crédit Agricole SA, dans les conditions posées aux articles L. 233-9 du code de commerce et 223-12 du règlement général de l'AMF.

² Sur la base d'un capital composé de 4 911 500 actions représentant 6 710 387 droits de vote, en application du 2^{ème} alinéa de l'article 223-11 du règlement général.